

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALPHONSE, tenue le lundi 31 août 2020, au centre
communautaire de Saint-Alphonse à 19 h 30.

CONSEILLERS PRÉSENTS : Steven Allain (en retard)
Cynthia Therrien-Samson
François Poirier
Yves Barriault

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gérard Porlier. La
directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Reina Goulet est
également présente.

CONSEILLERS ABSENTS : Sylvie Dugas
Jean-Guy Bernard

.....

155-08-2020 OUVERTURE DE LA SÉANCE
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

.....

156-08-2020 AVIS DE CONVOCATION
La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme avoir
notifié l’avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun
des membres du Conseil municipal incluant les conseillers absents, tel que
requis par le code municipal.

.....

157-08-2020 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 001 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour
les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de
Saint-Alphonse souhaite emprunter par billets pour un montant total de
1 001 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
306-2018	786 061 \$
312-2019	131 000 \$
306-2018	83 939 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en
conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les
dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet
emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 306-2018 et 312-2019, la
Municipalité de Saint-Alphonse souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus
court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par la conseillère
Cynthia Therrien-Samson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 8 septembre 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	92 800 \$	
2022.	94 300 \$	
2023.	95 800 \$	
2024.	97 500 \$	
2025.	99 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	521 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 306-2018 et 312-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

158-08-2020 CONSEILLER EN RETARD
Le conseiller Steven Allain prend place à la table du conseil.

159-08-2020 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	31 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 septembre 2020
Montant :	1 001 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 1 001 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

92 800 \$	1,39000 %	2021
94 300 \$	1,39000 %	2022
95 800 \$	1,39000 %	2023
97 500 \$	1,39000 %	2024
620 600 \$	1,39000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,39000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 800 \$	0,80000 %	2021
94 300 \$	0,90000 %	2022
95 800 \$	1,00000 %	2023
97 500 \$	1,15000 %	2024
620 600 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,78000 Coût réel : 1,50752 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

92 800 \$	1,63000 %	2021
94 300 \$	1,63000 %	2022
95 800 \$	1,63000 %	2023
97 500 \$	1,63000 %	2024
620 600 \$	1,63000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par la conseillère Cynthia Therrien-Samson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 1 001 000 \$ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 306-2018 et 312-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

.....

160-08-2020 CLÔTURE

Il est proposé par le conseiller Steven Allain et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 40.

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Gérard Porlier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

.....